
Van: "Philippe Touwaide" <Philippe.Touwaide@mobilit.fgov.be>
Aan: "arnaud feist" <arnaud.feist@brusselsairport.be>, "Carlos van Nunen" <Carlos.van.Nunen@brusselsairport.be>, "patricia fonderie" <patricia.fonderie@brusselsairport.be>, "nathalie van impe" <nathalie.van.impe@brusselsairport.be>, "nathalie de houwer" <nathalie.de.houwer@brusselsairport.be>
Cc: "smo" <smo@mobilit.fgov.be>, "Nathalie Dejace" <nathalie.dejace@mobilit.fgov.be>, "Bellot Francois" <francois.bellot@bellot.fed.be>, "Vanloubbeeck Michael" <michael.vanloubbeeck@bellot.fed.be>, "Patrick Vanheyste" <patrick.vanheyste@mobilit.fgov.be>
Verzonden: Woensdag 12 april 2017 19:57:16
Onderwerp: BAC : modification QC du B752 depuis le 30/03/2017

Monsieur Arnaud FEIST

Directeur de la S.A. BAC

Bd. Auguste Reyers, 80

1030 SCHAERBEEK

**Nos Références : Modification Quota Count des avions type Boeing 757-200-Article 36
Licence BAC AR 21 Juin 2004 et Arrêté royal Médiation du 15 mars 2012**

Bruxelles, le mercredi 12 avril 2017

Monsieur le Directeur, Cher Collègue,

La présente vous est adressée dans le respect de l'Arrêté royal du 15 mars 2002, et conformément à l'article 36 de l'Arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence à BIAC.

Notre question se base légalement sur le règlement de BIAC du 15 juin 2000, sur l'Arrêté ministériel du 26 octobre 2000, sur l'Arrêté royal du 25 septembre 2003 et sur les Arrêtés ministériels des 3 mai 2004, 21 janvier 2009, 6 avril 2009 et 27 juillet 2009.

Conformément à la législation en vigueur, vous êtes obligés de nous apporter une réponse dans un délai de 15 jours.

Je sollicite une réponse de votre part sur les faits suivants :

Concerne: modification QC de l'avion cargo de type Boeing 757 série 200

Sur base d'une plainte introduite par M. X. de Grimbergen en date des 9, 11 et 12 avril 2017, et suite à un certain nombre de plaintes identiques réceptionnées depuis le début du mois d'avril 2017, nous avons analysé le QC des Boeing 757 série 200 qui ont évolué de nuit depuis le début de l'année 2017 en direction de la balise CIV de Chièvres et constatons qu'un certain nombre d'avions de ce type, repris à titre d'exemple dans la liste ci-dessous, sont désormais certifiés avec un QC de 4,2 au lieu de 4,0.

type mtow qc registration

<i>B752</i>	<i>109</i>	<i>4,0</i>	<i>D-ALEN</i>
<i>B752</i>	<i>109</i>	<i>4,2</i>	<i>D-ALEN</i>

B752	109	4,0	D-ALEO
B752	109	4,2	D-ALEO

B752	109	4,0	D-ALEO
B752	109	4,2	D-ALEO

B752	109	4,0	D-ALER
B752	109	4,2	D-ALER

B752	109	4,0	D-ALES
B752	109	4,2	D-ALES

Cette modification a un impact sur le survol de certaines zones puisque de nuit, la majorité des avions vers la balise de Chièvres évoluent sur procédure dite "du canal" (CIV2D) ou sur procédure dite "du Ring" (CIV4C) en fonction du QC, à savoir:

- procédure dite "du canal", montée rectiligne dans l'axe de piste 25R en survolant deux points de référence situés le long du Canal Maritime de Bruxelles en direction de la balise CIV de nuit pour les avions ayant un Quota Individuel de bruit (QC) inférieur ou égal à 4,0

- procédure dite "du Ring", virage à droite à partir de l'altitude de 700 pieds vers le Nord puis virage à gauche vers l'Ouest à hauteur du survol du Ring R0 en direction de la balise CIV de nuit pour les avions ayant un Quota Individuel de bruit (QC) supérieur à 4,0

Je souhaiterais connaître les motifs qui ont conduit à une recertification acoustique des avions de type Boeing 7575-200 qui les ont fait passer d'un QC individuel de 4.0 à 4.2 entraînant de ce fait une modification de la procédure suivie vers la balise CIV au cours de la période de nuit, en les déplaçant de CIV D vers CIV C.

Je vous remercie de bien vouloir me répondre endéans les 15 jours conformément au prescrit de l'Arrêté royal du 15 mars 2012, et reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Philippe TOUWAIDE

Directeur du Service de Médiation

Philippe TOUWAIDE

Licencié en Droit Aérien et en Droit Maritime

Directeur du Service Fédéral de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National et Médiateur du Gouvernement Fédéral (FR)

AIRPORTMEDIATION c/o Site de BELGOCONTROL
Bâtiment S - Local S.1.3.16

Tervuursesteenweg,303

B-1820 STEENOKKERZEEL

TEL : [+ 32.477.21.07.63](tel:+32477210763) - FAX : [+ 32.2.206.28.24](tel:+3222062824)

Web-Site : www.airportmediation.be

E-mail privé :
pht.mediation@gmail.com

E-mail professionnel :
philippe.touwaide@mobilit.fgov.be

Twitter : @airmediation - **Facebook** : Airportmediation Brussels

Renseignements fournis à titre indicatif sans aucune reconnaissance préjudiciable

La rapidité de ce message n'a d'autre but que d'en assurer son efficacité, ce message ne peut NI être transféré NI copié SANS mon accord écrit formel et signé.

Ce courrier électronique revêt un caractère informel, il ne lie en rien le Service Fédéral de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National. Tous les documents officiels sont envoyés par courrier papier dûment signé par le Directeur du Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National

Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse.